

Gratuit

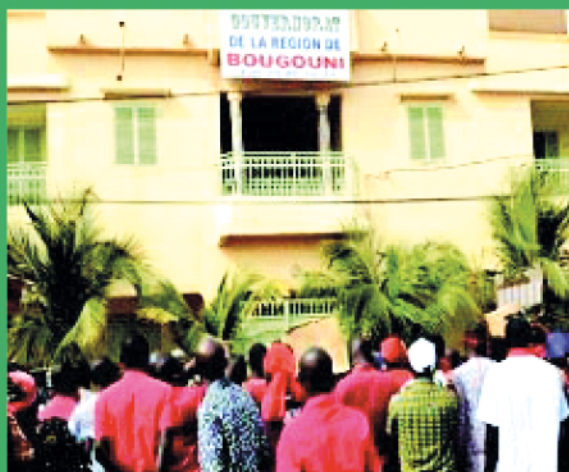
## Reprise de la Société d'Exploitation des Mines d'or de YATELA-SA par l'Etat Malien

# Les inquiétudes de la Coalition PCQVP-Mali!



### PROJET DE LITHIUM GOULAMINA A BOUGOUNI

Birimian prévoit  
la production en 2020



NOUHOUM DIAKITÉ, COORDINATEUR DE LA  
COALITION PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ MALI

## " Si nous ne prenons pas garde... "



## FDS renforce les collectivités territoriales sur la méthode de calcul de la patente

Appuyer les collectivités et les communautés sur tous les aspects de l'exploitation minière afin que celles-ci puissent maximiser les avantages de cette activité temporaire en vue d'impulser leur développement, tel est l'engagement de la Fondation pour le Développement au Sahel (FDS) aux côtés de celles-ci depuis 2007.

L'atteinte de cet objectif s'inscrit dans la mise en œuvre de nombreux projets et programmes sur les industries extractives au Mali.

Aussi, dans le cadre du "Programme d'appui au processus de réforme du code minier et à la protection des droits des collectivités et des communautés affectées par les opérations minières au Mali" sur financement d'OSIWA, elle a tenu du 7 au 8 Janvier 2020 au conseil régional de Sikasso une session de renforcement des capacités des collectivités sur la méthode de calcul de la patente des compagnies minières. Cet atelier a regroupé les représentants des trois niveaux de collectivités bénéficiaires de la patente des compagnies minières et deux services techniques compétents en la matière (la Direction régionale des Impôts et la Direction régionale de la géologie et des mines) de "l'ancienne région de Sikasso"

Publiez Ce Que Vous payez   
**L'ECLAIREUR**

**Directeur de Publication**

: **Abdoul Wahab DIAKITE**

**Rédacteur en chef :**

**Tièmoko Souleymane SANGARE**

**Rédacteur en chef adjoint : M. Nouhoum DIAKITE**

**Comité de rédaction :**

**Ibrahima Labas KEITA**

**Idrissa SACKO**

**Ibrahima Siré COULIBALY.**



Animé par un avocat fiscaliste en la personne de Me. Alifa Koné qui dans une brillante présentation axée sur un aperçu sur la situation de la patente, l'encadrement juridique et institutionnel des ressources fiscales des collectivités territoriales, le circuit de collecte et d'utilisation de la patente, cet atelier a édifié les participants sur les problématiques essentielles liées à la patente. Ces présentations consolidées par des exercices pratiques sur le calcul de la patente et les contributions éclairées des services techniques, des maires et régisseurs des collectivités ont comblé toutes les atten-



tes des participants sur la problématique de la patente des sociétés minières.

Au sortir de cet atelier, les participants très satisfaits ont unanimement reconnu mieux cerner la problématique de la collecte, du recouvrement et de la gestion de cet important revenu fiscal.

Afin d'améliorer leur situation financière, les collectivités ont formulé des recommandations.

Il faut noter que la session de formation de Kayes sur le même thème était prévue les 29 et 30 janvier 2020 au conseil régional.

**Boubacar Sidiki SANGARE,**  
Coordinateur FDS

1. Réclamation d'une partie de la taxe superficielle pour les collectivités ;
2. Mettre en place une association des collectivités minières pour un échange d'information ;
3. Que les 20% des recettes de l'exploitation des produits extractifs promis aux régions du nord, dans l'accord d'Alger pour la paix et la réconciliation soient étendus à toutes les régions abritant des sociétés minières ;
4. Exiger le paiement des taxes de voirie puisque aucune loi ne prévoit son exonération, même en période d'exonération de la patente ;
5. Exiger le versement de la patente payée par les sociétés minières au niveau des collectivités au plus tard le 31 mai de l'année ;
6. Demander la relecture de l'art 2 de la loi relative aux ressources fiscales des communes, sur la compensation des exonérations accordées par l'Etat ;
7. Demander un intéressement des collectivités sur les prix des D.A.O versés au trésor ;
8. Demander la mise en place d'une institution qui fixera les modalités et la fréquence de communication des informations relatives à la patente que doivent communiquer les services techniques aux communautés ;
9. Prévoir un intéressement des agents des impôts sur les pénalités et amendes sur la patente ;
10. Étendre la zone d'intervention de l'ONG FDS aux autres communes abritant des sociétés minières.



Photo de groupe des participants

## Reprise de la Société d'Exploitation des Mines d'or de YATELA-SA par l'Etat Malien Les inquiétudes de la Coalition PCQVP-Mali!

La société d'exploitation des Mines d'or de Yatela-Sa dans la région de Kayes n'est plus la propriété de la filiale du Groupe sud-africain AngloGold Ashanti Limited et du Groupe canadien IAMGold Corporation. Elle est désormais une propriété exclusive de l'Etat Mali. Depuis l'annonce du communiqué de la session ordinaire du Conseil de ministres du mercredi 23 octobre 2019, des interrogations planent aujourd'hui du côté des Organisations de la Société Civile Malienne évoluant dans le secteur minier en général, et en particulier, de la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP-Mali).

Rappelons que la Société d'exploitation des Mines d'or de YATELA-SA "était une société d'économie mixte de droit malien disposant d'un permis d'exploitation de l'or, de l'argent et des substances connexes et platinoïdes sur le périmètre de YATELA, dans le cercle de Kayes".

De sa création à nos jours, selon le communiqué du Conseil de ministres, cette société a contribué à l'économie locale et nationale à hauteur de 383 milliards 445 millions de francs CFA (383 445 000 000 FCFA).

Le Conseil des ministres, sur le rapport du ministre de l'Economie et des Finances, a adopté le projet de "texte relatif à l'approbation du contrat de cession des actions de la société d'exploitation des Mines d'Or de YATELA-SA et sa transformation en Société d'Etat". Selon le communiqué dudit Conseil des ministres, Sadiola Exploration Limited (SADEX) qui est la filiale AngloGold Ashanti et d'IAMGOLD passe les 80 % de capital social qu'il détenait à l'Etat malien qui ne possédait que 20%.

Conformément aux clauses du contrat de cession, le Gouvernement malien a décidé de la création d'une société d'Etat qui sera dénommée Société d'Exploitation des Mines d'or de YATELA-SA.

C'est depuis le 14 février 2019 que cette procédure de cession a été déclenchée entre cette société et le Gouvernement. Selon les informations "la société SADEX a décidé de se retirer pour des raisons



techniques et de fermer la mine même si les réserves ne sont pas totalement épuisées". C'est pour éviter cela et sauvegarder les emplois et les ressources que le Gouvernement du Mali a décidé de conclure ce contrat de cession d'actions avec la société SADEX et la société YATELA-SA.

La conclusion de ce contrat a permis à l'Etat de devenir l'actionnaire majoritaire avec 80 %. Son nouveau statut est à l'origine de plusieurs questionnements.

L'Etat a-t-il racheté les 60% supplémentaires? Y a-t-il eu cession gratuite au profit de l'Etat? Quel est le niveau de l'engagement de l'Etat dans ce processus de cession?

L'Etat "actionnaire majoritaire" a-t-il la capacité technique et financière nécessaire pour conduire les opérations d'exploitation du reste des ressources de la mine de Yatela SA? Est-ce que l'Etat du Mali "actionnaire majoritaire" justifie les expériences nécessaires pour conduire une opération d'exploitation minière avec un budget déficitaire

? L'Etat va-t-il revendre ses parts d'actions à une autre société? Quelles sont les motivations de l'Etat du Mali en reprenant une mine en phase de fermeture? N'y aura-t-il pas de confusion entre son statut de régulateur et d'actionnaire?

L'Etat pourra-t-il assumer les obligations environnementales et sociales au moment de la fermeture prochaine de cette mine? Quels intérêts pour l'Etat de reprendre une mine qui n'est plus en production depuis 2016? Quels sont les engagements des parties dans l'accord d'achat des actions de SADEX? L'Etat pourra-t-il rendre public le contrat de cession pour éclairer l'opinion publique nationale et internationale?

Telles sont entre autres des interrogations que se fait aujourd'hui la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP-Mali). Et, à partir de tant de questionnements, on peut d'ores et déjà affirmer les inquiétudes de ladite Organisation de la Société Civile Malienne sur cette question. Il est à noter que c'est l'une des Organisations de la Société Civile qui demeure très active dans le secteur minier au Mali.

C'est pourquoi, le Gouvernement de la République du Mali doit largement communiquer sur l'intégralité des conditions de cette cession et les résultats attendus afin d'éviter toute spéculation autour de la création de cette société d'Etat. C'est à l'issue de cette communication que la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez Mali "PCQVP-Mali" dégagera sa position responsable dans l'intérêt des populations maliennes. IS



# NOUHOUM DIAKITÉ, COORDINATEUR DE LA COALITION PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ MALI

## "Si nous ne prenons pas garde..."

Près de trois mois après l'adoption par le gouvernement du projet de l'ordonnance portant sur le code minier au Mali, des organisations de la société, militant pour la transparence et la bonne gouvernance des ressources tirées des industries extractives au Mali, demandent l'introduction des nouvelles exigences du secteur dans le nouveau code minier " Nous voulons vraiment mettre un terme à cette situation qui est un peu chaotique ". " Le nouveau code va corriger certaines insuffisances constatées dans le précédent et veillera à la promotion d'une exploitation équitable, optimale des ressources minières au bénéfice de tous ", cette assurance donnée par le chef du département des Mines et du Pétrole aux huitièmes journées minières et du pétrole est-elle suffisante ? Dans cette interview le coordinateur de la coalition Publiez ce que vous payez Mali, Nouhoum Diakité répond.

Les journées minières 2019 étaient centrées sur le développement durable des secteurs miniers et pétroliers maliens au profit des générations futures ? Le thème tire d'actualité ?

Nouhoum Diakité : C'est un bon thème. Si nos plus hautes autorités sont parvenues à des telles réflexions cela veut dire qu'il y a un début de prise de conscience pour une gestion durable des revenus tirés des industries extractives. Le plus grand défi est de voir si nous nous donnons aujourd'hui les moyens pour faire une gestion durable des revenus tirés de l'exploitation minière au Mali.

Faire en sorte que la génération présente en bénéficie mais aussi que la génération future puisse profiter des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles. On se doit de donner les moyens pour aller au-delà des slogans. Cela sous-entend que des actions fortes doivent être posées dans le sens du développement des infrastructures routières, sanitaires et des infrastructures sociales de base. C'est en cette manière que les générations futures bénéficieront.



Mali Tribune : Il y a de cela quelques semaines votre coalition a organisé une journée d'information sur le code minier de 2012 en cours de relecture, au cours de laquelle vous avez plaidé pour une prise en compte des nouvelles exigences du secteur. Quelles sont les exigences ?

N.D : Effectivement nous attendons des nouvelles exigences du secteur aujourd'hui par rapport à l'expérience du vécu. Au Mali, la relecture du code minier doit constituer un événement mais malheureusement nous avons senti que chaque fois qu'il y a la relecture, certes il y a des idées novatrices qui sont toujours inculquées dans ce document, mais en réalité dans la pratique il n'y a pas d'impact visible sur le terrain.

Aujourd'hui au Mali il y a plusieurs codes miniers qui sont toujours en activité. Sur 15 compagnies minières installées au Mali, il y a environ 12 à 13 sociétés qui sont régies par le code minier de 1991. Ça veut dire que les impôts et taxes qui étaient en vigueur en 1991 sont toujours d'actualité en 2019.

D'autres sont sur le code minier de 1999. Il est un peu plus novateur comparé au précédent mais malheureusement très peu de compagnies minières sont sur ce code.

Il n'y a presque pas de compagnies qui travaillent sur le code minier de 2012, le dernier.

Cela veut dire que toutes les innovations qu'on a faites en termes de recouvrement des impôts et

taxes vont attendre des années pour entrer en vigueur.

On vient d'adopter une ordonnance portant code minier en 2019. Malheureusement il faut attendre combien d'années pour que les dispositions intégrées dans cette ordonnance puissent être appliquées à toutes les compagnies minières.

Aligner toutes les compagnies minières sur un seul code minier et que ses dispositions s'appliquent à toutes est déjà une nouvelle exigence pour nous.

Mali Tribune : Les compagnies minières ne se sont pas donc conformées aux deux codes miniers qui ont été adoptés après 1991 ?

N.D : Ce sont des questions plus techniques. Juste après les événements de 1991, le Mali a fait appel aux investisseurs privés en adoptant un code minier attractif. Dans ce document, il y a une disposition finale qu'on appelle la clause de stabilité.

Certes, nous avons au Mali une tradition séculaire de production d'or mais c'est généralement de l'orpaillage. Le pays n'avait pas une certaine expérience en matière de l'exploitation industrielle de l'or. Grâce à cette ouverture, des compagnies minières qui sont venues ont eu leur permis de recherche conformément aux dispositions du code de 1991. Même leur permis d'exploitation leur a été attribué sur le même dispositif.

C'est à dire que la compagnie qui est sur ce code même s'il y a adoption des nouveaux textes, des nouveaux impôts et taxes, elle ne peut pas être impactée par la nouvelle disposition voir les impôts et taxes d'actualité vont rester en vigueur jusqu'à expiration du délai du premier contrat. Pourtant le code de 1991 prévoyait une validité de 30 ans pour les permis.

Il y a eu des innovations en 1999 mais malheureusement cette clause de stabilité a fait que les compagnies sont restées dans le carcan de 1991. Pour celui 2012, il y a des dispositions fiscales et économiques plus contraignantes c'est pourquoi les compagnies ont refusé de

migrer vers ce nouveau code. Nous voulons vraiment mettre un terme à cette situation qui est un peu chaotique à partir du code de 2019

Mali Tribune : qu'est-ce que vous proposez pour mettre fin à cette situation, que vous qualifiez de " peu chaotique " ?

N.D : Les préoccupations de plus en plus sont liées au développement local. Au Mali dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles, il n'y a pas de mécanisme direct de transfert d'une partie des ressources tirées de l'exploitation minière aux communautés abritant les sites miniers. Quand même l'État du Mali dans le cadre de la décentralisation a décidé de rétrocéder la patente versée par tous les opérateurs qu'ils soient miniers ou pas aux collectivités locales. L'Etat a mis en place une clé de répartition où une manne de cette répartition est retournée aux communautés.

Mais quand on prend cette patente et qu'on la compare avec l'ensemble des revenus générés par l'exploitation des ressources minières, elle ne dépasse pas 1 à 2 %. Ce serait difficile de développer les communautés abritant les sites d'exploitation minière avec moins de 2 % générés par l'exploitation des ressources minières.

Nous avons suggérés à l'État de mettre 20 % des redevances minières dans un fonds de développement locale. Dans un second temps, que les compagnies minières versent

1 % de leur chiffre d'affaire mensuel dans ce fonds. La gestion et la gouvernance de ce fonds sera faite de façon concertée afin que même les communes du Mali qui n'ont pas d'entreprises minières puissent bénéficier d'une partie des retombées de l'exploitation des ressources minières au Mali.

Une autre suggestion est relative au contenu local. Dans les localités minières du Mali, les gens pensent que pour pouvoir bénéficier de la mine il faut obligatoirement travailler dans la mine. Pourtant l'arrivée de la mine est une chance pour son environnement où on peut développer d'autres activités économiques connexes qui peuvent profiter aux communautés et que la mine aussi puisse appuyer. Il s'agit notamment de l'élevage, du jardinage... La mine aussi à besoin d'être approvisionnée donc il faut qu'il ait aussi une politique nationale d'approvisionnement.

Cette politique ne peut se faire que lorsque les gens ont la bonne information primo.

Secundo, il faut qu'il y ait une politique de soutien de la mine aux locaux afin de les amener à produire. En achetant ces productions la mine va créer de la valeur ajoutée et aider d'autres personnes à s'installer autour de la mine sans pour autant être travailleur à la mine.

Un autre aspect non moins important est la gestion des personnes licenciées. Le plan social à l'état actuel laisse beaucoup de confusions.

L'essentiel des travailleurs qui servent de main d'oeuvre dans les mines sont des locaux, des Maliens et le plan social par rapport à leur gestion n'est pas très bien défini.

Mali Tribune : Cette réponse renvoie à une question qui revient toujours dans les débats. Est-ce que l'or brille pour les Maliens ?

N.D : Il y a un célèbre rapport de la FIDH, nous a fait entendre que l'or ne brillait pas pour les Maliens. Mais cette interrogation amène aussi à un certain niveau de réflexion. Est ce que les paniers de la ménagère sentent l'impact de l'exploitation des ressources minières au Mali.

Mali Tribune : Est-ce que c'est le cas ?

N.D : Aujourd'hui la question est difficile à être répondue par l'affirmative. Mais quand même avec l'adhésion du Mali à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) nous savons aujourd'hui qu'il y a eu beaucoup de progrès par rapport à la diffusion des informations liées aux retombées de l'exploitation des ressources naturelles au Mali. Le dernier rapport en date, nous dit que l'exploitation minière a apporté à l'État du Mali 240 milliards de FCFA.

Le montant est reparti entre différents budgets : 207 milliards sont tombés dans le budget national c'est la cagnotte publique. Et pourtant quand on prend aussi ce budget national, nous sommes dans un pays qui a hérité du système français, dans notre système de gouvernance des ressources naturelles publiques il y a un fameux principe de l'unicité de la caisse publique. C'est-à-dire qu'une fois que les ressources tombent dans la caisse publique donc elles sont aussi destinées à financer les dépenses publiques sans considération de source d'origine.

Aujourd'hui c'est très difficile pour nous de dire que les 207 milliards de FCFA ont servi à construire tel nombre d'écoles, de routes, de centres de santé ou au paiement des salaires de combien de fonc-

tionnaires parce que l'État se donne le droit de financer les dépenses publiques à travers les ressources publiques.

Par ailleurs, sur les 240 milliards de FCFA, il y a 27 milliards qui ont été versés à la caisse de l'INPS pour la prise en charge sociale des travailleurs. Les 5 milliards restant sont les patentes recouvrées auprès des compagnies minières en activité et versés dans la caisse des collectivités abritant les sites miniers.

Mais quand on prend certaine commune minière, le même rapport nous renseigne qu'en 2016 la commune de Sitakily (Kéniéba) a reçu 1 milliards 300 millions de FCFA. Pendant des années cette commune bénéficiait de 800 à 900 millions de FCFA.

En prenant ces communes, s'il y a une gestion judicieuse de ces ressources, nous pouvons vraiment affirmer à certain niveau que l'or brille pour les habitants de ces communes. Par contre sur le plan national c'est très difficile aujourd'hui d'arriver à une conclusion pour dire que l'or brille pour les Maliens.

Mali Tribune : Beaucoup de citoyens restent encore insatisfaits face aux réponses données par les autorités locales sur la gestion des ressources qui leur sont versées par les compagnies minière. Pour certains ces patentes perçues seraient tout simplement détournées par les autorités à d'autres fins. Comment remédier à ce problème ?

N.D : A la Coalition Publiez ce que vous publiez nous nous disons aussi que la gestion des revenus générés par l'exploitation des ressources naturelles au niveau des communes à la base mérite aussi une certaine attention.

Certes nous demandons beaucoup de choses aux compagnies minières mais souvent il y a des intellectuels qui résument l'impact de l'exploitation des ressources naturelles à des impacts négatifs parce que dans ces zones il n'y a que de la poussière, des maladies.

Il faut faire une analyse objective de la situation. Notre étude effectuée dans deux communes pilotes : Sadiola et de Sanso, nous montre que des municipalités abritant les sites miniers bénéficient, effectivement des transferts de ressources de l'état central vers ces communautés mais la gestion à la base nous laisse beaucoup perplexe.

A ce niveau il y a un petit pro-  
(Suite en page 6)

(Suite en page 5)

blème que beaucoup ne maîtrisent pas. Le Mali a opté pour la décentralisation dans les années 1991-1992 et compte environ 703 communes.

Quand on crée les communes, elles deviennent des entités qui ont un certain niveau d'autonomie par rapport à la gestion des affaires locales mais il faut songer aussi au transfert des compétences et des ressources pour assurer leur fonctionnement.

L'État, conscient de la faible capacité de ces communes à générer des ressources taxables au niveau local, s'est donc appuyé sur la patente pour les aider dans le financement de la commune. Ce qui fait que les élus ont été autorisés à utiliser jusqu'à 80 % des montants de la patente dans le fonctionnement. Le reste est destiné à l'investissement.

Ici on pense plus au fonctionnement qu'à l'investissement. Ça, c'est la réalité pour certaines communes.

N'étant pas auditeur je ne veux pas dire que quelqu'un a détourné mais nous savons que si nous ne prenons pas garde, au départ de ces compagnies minières, ces communes risqueront d'être confrontées à d'importants défis pour relever leur développement local.

Parce que dans ces communes, la majeure partie des infrastructures liées aux services sociaux de base sont financées par les mines en vertu de la RSE. Mais on se demande avec toutes les mannes qui sont transférées au niveau de ces communes, quel usage fait-on dans ces localités. C'est la grande problématique. Nous, société civile, dans le cadre de notre plaidoyer, avons été à l'assemblée nationale pour débattre ce problème afin de voir comment nous ne pouvons pas introduire une discrimination positive dans une loi régissant la collectivité pour obliger les communes qui abrite les sites miniers à injecter un certain niveau de leur manne dans le financement des services sociaux de base.

La réponse a été que la loi a une portée nationale et elle est impersonnelle donc ça serait très difficile de changer la réalité de 696 communes du Mali pour 6 à 5 communes.

Le conseil a été de continuer avec la sensibilisation et le plaidoyer auprès des communautés afin qu'il y ait une prise de conscience et de redevabilité au niveau de la part des autres acteurs (Maires).

Recueillis par Kadiatou Mouyi  
Doumbia (Mali Tribune)

## PROJET DE LITHIUM GOULAMINAA BOUGOUNI Birimian prévoit la production en 2020

Birimian Limited, le développeur australien du projet de lithium Goulamina, vise une première production pour le premier trimestre 2020.



La mine Goulamina est l'un des plus importants gisements de lithium à haute teneur non développés au monde et représentera 15% de l'approvisionnement mondial actuel en lithium. Lors de la conférence minière "Africa Down Under de Paydirt 2018" en Australie à Perth, le PDG de Birimian, Greg Walker, a déclaré que la société avait adopté un calendrier pour la mise en production de son projet de lithium Goulamina dans le sud-ouest du Mali au cours des 19 prochains mois.

Walker a déclaré qu'une étude de préféabilité mise à jour a confirmé que Goulamina peut être développée de manière rentable en tant que mine de lithium de roche dure à grande échelle et à faible coût avec une durée de vie de 16 ans.

Des progrès substantiels ont été réalisés avec Goulamina et l'accent est désormais mis sur l'achèvement des processus d'approbation environnementale et minière et sur la sécurisation du financement du projet. Le coût du projet de lithium Bougouni, au Mali, a été évalué à 83,4 millions \$, selon les résultats d'une étude exploratoire réalisée par le propriétaire, Birimian.

D'après les mêmes résultats, le développement du projet qui s'effectuera en deux étapes, durera 13 ans. 47,2 millions \$ seront nécessaires pour réaliser la première phase, une exploitation à ciel ouvert d'une capacité de production annuelle d'un million de tonnes. La société entamera ensuite une transition vers la deuxième phase qui consistera, quant à elle, au traitement du minerai par une usine de séparation en milieu dense.

"Les résultats de l'étude exploratoire confirment le potentiel remarquable de notre projet de lithium Bougouni. Il s'agit de l'un des plus grands projets à haute teneur en lithium au monde et nous continuons à nous concentrer sur l'accélération de

son développement [...]", a commenté Kevin Joyce, DG de Birimian.

Il a également rapporté que la compagnie avance sans accroc vers la fin d'un programme de forage, actuellement en cours, dont le but est d'améliorer et accroître les ressources du gisement Goulamina, un des plus grands gisements du projet.

"À la suite de ces résultats positifs d'étude exploratoire, nous avons entamé l'étude de préféabilité du projet, que nous prévoyons finir au mois de juin 2017, parallèlement à notre déclaration de ressource vierge", a-t-il poursuivi.

Birimian Ltd détient à 100% le projet Bougouni qui couvre une superficie de 250 km<sup>2</sup>, dans une région située dans le Sud du Mali.

Louis-Nino Kansoun

*Nous sommes confiants de pouvoir atteindre notre première cible de production en mars 2020*", a déclaré Walker. Et d'ajouter que "les analyses indépendants ont classé Goulamina au cinquième rang des projets de lithium le moins coûteux au monde". Selon M. Walker des accords contraignants doivent également être finalisés et signés, et nous avons un calendrier bien détaillé de construction, de mise en service et de montée en puissance pour insérer cette nouvelle mine de lithium au Mali

A noter que le projet de lithium Goulamina est en cours de développement par Birimian à Bougouni. Situé à environ 100 km de la ville de Bamako, le projet consiste en 295 km<sup>2</sup> de terres abritant des pegmatites au lithium à haute teneur.

Le lithium et ses composés ont plusieurs applications industrielles: verre et céramique résistant à la chaleur, lubrifiants à base de graisse au lithium, additifs pour la production de fer, d'acier et d'aluminium, batteries au lithium et batteries lithium-ion. Ces utilisations consomment plus des trois quarts de la production de lithium.

## Habiller les collectivités au contrôle, à travers la transparence des contrats

Définir des règles du jeu équitables pour toutes les entreprises

La coalition malienne Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) et le Bureau du Vérificateur Général du Mali (BVG) ont lancé de nombreux appels en faveur de la publication des contrats miniers. La publication des contrats permet d'améliorer le suivi de l'allocation des revenus reçus par les collectivités locales et de veiller au respect des engagements sociaux et environnementaux des entreprises. Des rapports de PCQVP et du BVG montrent qu'une politique formalisée pour la divulgation des contrats miniers et un cadre légal unifié dans le secteur minier, pourrait favoriser le développement de ces communes.

Les contrats miniers ne sont que partiellement rendus publics...

Le Mali est un des principaux producteurs d'or. Pourtant, le ministère des Mines ne publie que partiellement sur son site web certaines conventions minières. Les avenants et les annexes de ces conventions ne sont également pas rendus publics. Ces documents incluent pourtant des détails importants sur les engagements des entreprises vis-à-vis des communautés locales, qui ne figurent pas dans le texte des conventions. Une politique formalisée pour la divulgation des contrats et un cadre légal unifié pourraient permettre une meilleure connaissance et gestion du secteur.

D'importants enjeux dans la gestion des revenus miniers

Le secteur minier du Mali est caractérisé par l'absence d'un cadre légal unifié. Différents codes miniers anciens continuent de s'appliquer aux entreprises minières. PCQVP et le BVG estiment que cet état de fait met l'Etat malien dans une position défavorable vis-à-vis des grandes entreprises minières. Le Code Minier 2012 doit contribuer à réduire ce déséquilibre. Celui-ci contient différents aspects progressistes, telles que les clauses relatives à l'adoption d'un plan de développement communautaire, à la préservation et à la restauration de l'environnement, et à la fermeture des sites miniers. Toutefois, compte tenu de la non rétroactivité du code minier de 2012, l'Etat malien doit désormais convaincre les compagnies minières à s'aligner aux dispositions progressistes de celui-ci.

La redistribution des revenus



miniers

L'autre défi majeur du secteur selon PCQVP-Mali est la gestion de la patente. La patente est une taxe obligatoire prélevée sur les entreprises minières et dédiée au développement local. Les recettes de la patente représentent environ 1% de l'ensemble des revenus annuels perçus sur le secteur minier (cf rapport ITIE-Mali 2013, 2014 et 2015). Au niveau local, ce montant représente cependant une manne de plus de 2 milliards de francs CFA, soit environ 3,5 millions d'euros. Ces revenus, qui sont répartis entre les collectivités abritant les sites miniers, sont une source de revenu non négligeable pour ces collectivités, d'autant plus qu'il n'existe pas de mécanisme de paiement direct des compagnies minières vers ces collectivités.

Vers une amélioration de la gouvernance minière au Mali

Plusieurs réformes sont en cours pour palier à l'absence de mécanisme de paiement direct des compagnies minières aux collectivités locales, à travers la mise en œuvre du code minier de 2012, et notamment la mise en place des plans de développement communautaire. Ces fonds seront financés par l'État ainsi que les compagnies minières, ces dernières versant alors directement une partie de revenus dédiés aux collectivités locales.

Le Mali a également achevé la mise en place du Système d'Administration du Cadastre Minier, qui délimite les surfaces des permis et la publication systématique de certaines informations financières en lien avec les contrats et l'activité minière.

Pour aller plus loin dans la transparence du secteur minier, PCQVP-Mali milite enfin au niveau local et gouvernemental pour une publication systématique des patentes dans le cadre de l'ITIE.

- L'analyse comparative des contrats miniers au Mali
- Etude sur la répartition des patentes

Rapport 2015 du Bureau du Vérificateur Général (vérification de conformité de 5 conventions minières) :

- [http://www.bvg-mali.org/fichiers/RA/rapport\\_annuel\\_2015.pdf](http://www.bvg-mali.org/fichiers/RA/rapport_annuel_2015.pdf)

La Coalition malienne Publiez Ce Que Vous Payez est une organisation de la société civile qui milite pour une gestion transparente des revenus tirés des ressources naturelles et demander des comptes au gouvernement et aux élus locaux. Grâce à l'appui technique et financier de la GIZ (Coopération Allemande), PCQVP-Mali a mené deux études sur les contrats miniers et la gestion des revenus alloués aux collectivités abritant les sites miniers.

Nouhoum DIAKITE  
Coordinateur PCQVP-Mali

Ce Bulletin est réalisé par PCQVP - Mali avec l'appui technique et financier du OSIWA

  
Open Society Initiative for West Africa

## L'approvisionnement local, la nouvelle préoccupation de PCQVP-Mali dans le secteur minier malien

La Coalition PCQVP-Mali avec l'appui technique et financier d'OSIWA (Open Society Foundation for West Africa) développe le Mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local (MRAL) à travers le Projet sous régional (Mali, Côte d'Ivoire, Niger et Guinée Conakry) Projet de promotion du Mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local. Le MRAL définit un ensemble d'éléments d'information sur l'approvisionnement local qui doivent être mentionnés par les organismes qui établissent des rapports sur les sites miniers. Le développement de ce mécanisme est parti du fait que l'on s'est rendu compte que les dépenses en biens et services des compagnies (approvisionnement) dépassent largement le montant combiné des taxes gouvernementales, des salaires et des investissements communautaires. Donc si cet approvisionnement se passe au niveau local, il permet aux fournisseurs locaux (petites et moyennes entreprises) de tirer davantage de profit de l'exploitation minière.



La Vision du Régime Minier de l'Afrique (VMA) met aussi l'accent sur un développement intégré et donc promeut l'importance d'une "exploitation équitable et optimale des ressources minières en vue d'une large croissance durable et d'un développement socio-économique".

Sans doute le plus grand potentiel du secteur minier de contribuer au développement d'un pays est à travers des taxes payées par les entreprises. Mais hormis les revenus publics, PCQVP-Mali exprime l'espoir que les activités minières soient aussi un moyen "permettant de mettre fin aux " enclaves " que constituent encore les sites miniers, de faire la promotion de l'industrie locale et de parvenir à la diversification de l'économie".

En effet, les pays ayant des secteurs pétrolier, gazier et minier importants ou émergents cherchent généralement à faire en sorte que les activités extractives profitent au pays et aux communautés d'accueil situées à proximité des projets extractifs à travers ce qui est appelé le contenu local.

Quoiqu'ils existent il y a plusieurs définitions du contenu local

dans les industries extractives, les définitions concordent avec l'idée que le contenu local est l'utilisation du tissu industriel local et des compétences locales et le renforcement de ses capacités dans la réalisation des activités économiques. Donc, ce sont les retombées directes de ces activités sur l'économie nationale du pays hôte, en dehors des taxes et des revenus perçus par les Etats hôtes. Concrètement c'est la contribution à l'emploi direct et indirect par les mines et le transfert de capacités, les formations qui contribuent au développement local.

Ainsi, l'Assemblée générale annuelle 2016, représentant plus de 60 pays membres du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minerais, les métaux et le développement durable ont décidé d'accorder une priorité? au contenu local.

La définition de " local " est la clé de la mise en œuvre des politiques d'approvisionnement local. Il existe trois approches de base :

- Géographie : " Local " peut désigner des activités commerciales enregistrées, incorporées ou

exécutées dans l'une des diverses délimitations géographiques, nationales, régionales, étatiques ou provinciales, ou issu des communautés vivantes aux abords des sites miniers.

- Valeur ajoutée : Local peut signifier qu'une quantité substantielle de valeur a été ajoutée dans le pays.

- Propriété : local met l'accent sur la participation, ce qui peut impliquer une participation locale dans la gestion de l'entreprise, ou en tant que détenteurs de capitaux propres, ou en tant qu'employés.

PCQVP-Mali dans son plaidoyer dans le cadre de la relecture code minier de 2012 a toujours plaidé pour l'intégration des dispositions relatives au contenu local et l'obligation pour les sites miniers de fournir des informations sur leurs approvisionnements locaux, notamment par la soumission d'un plan d'approvisionnement local par chaque entreprise et revu chaque année.

Elle a encouragé les plus hautes autorités à mettre l'accent sur la communication et les informations sur les politiques et résultats



de l'approvisionnement local des sites miniers.

Les initiatives d'approvisionnement local dans le secteur minier ont tendance à échouer lorsque:

- les PME n'ont pas les documents et normes qu'il leur faut pour approvisionner les sites miniers ;
- si elles ne sont pas soutenues en termes de compétences commerciales et techniques ;

- si elles n'ont pas une bonne connaissance des bons produits et services à cibler (quels produits sont suffisamment demandés pour permettre à l'entreprise de mieux concurrencer dans l'approvisionnement) ;

- s'il n'y a pas coordination convenable entre les différents départements ministériels (mines pétrole et gaz, commerce et indus-

trie, économie et finance...)

La Coalition Publiez Ce Que Vous Payez-Mali est l'une des Organisations de la Société Civile qui demeure très active dans le secteur minier au Mali. Elle milite pour la transparence et la bonne gouvernance des revenus de l'exploitation des ressources naturelles sur toute l'étendue du territoire national. ISC

### Tableau illustratif de l'Approvisionnement local.

Sociétés Minières	Entreprises locales et entrepreneurs	Filiales nationales des fournisseurs internationaux	Avantages économiques plus importants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité accrue en termes d'approvisionnement</li> <li>• Réduction des coûts, y compris en termes de logistique et de tenue des stocks</li> <li>• Réduction des délais ;</li> <li>• Approvisionnements personnalisés et propices ;</li> <li>• Amélioration de la perception et de la réputation par le public, et une « licence sociale » pour fonctionner ;</li> <li>• Négociations plus favorables de l'accès aux ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opportunités pour la formation et la croissance des entreprises ;</li> <li>• Stabilité accrue et diversité des marchés ;</li> <li>• Meilleure productivité et technologie et méthodes HSE ;</li> <li>• Meilleur accès au capital ;</li> <li>• Accès plus compétitif en termes de rendements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleures conditions de livraison et personnalisation des prestations</li> <li>• Croissance de l'entreprise ;</li> <li>• Meilleure perception du public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroissement de l'emploi et des compétences ;</li> <li>• Développement des PME ;</li> <li>• Création de richesse ;</li> <li>• Accroissement des investissements nationaux et étrangers ;</li> <li>• Transfert de technologie et de compétences des sociétés étrangères ;</li> <li>• Réduction de la vulnérabilité vis-à-vis des ralentissements économiques.</li> </ul>

### Réalité rurale et exploitation aurifère au Mali

## Étude socio-anthropologique du cas de la commune de Sanso

Ce livre propose d'analyser les changements dynamiques créés par l'exploitation industrielle de l'or dans la commune rurale de Sanso, située au sud du Mali. En effet, tous les espaces sociaux s'inscrivent dans une dynamique historique propre occasionnant des changements historiques propres. Toutefois, même s'ils peuvent être considérés comme constants, ces changements ne possèdent pas tous la même intensité.

Certains peuvent être considérés comme lent et insidieux et d'autres comme rapides et importants. En nous intéressant à l'interaction entre les populations et les différents pôles de pouvoir dans une région minière du Mali principalement rurale, c'est bien évidemment cette seconde catégorie de transformations qui nous inté-

resse.

Nous avons tenté de mettre en valeur les divergences aux niveaux des attentes et des représentations sociales exprimées ou encore les quiproquos et les conflits naissant de la mise en confrontation d'intérêts. In fine, il s'agissait d'analyser au-delà des chiffres astronomiques de la production aurifère, l'organisation et les transformations opérantes sur le territoire concerné.

Mots-clés : environnement, territorialité, reconfiguration sociale, représentation et multinationales.

Tiemoko TRAORE est titulaire d'un doctorat mention " Sciences Sociales : Villes & Territoire " à l'Université François Rabelais de Tours. Chercheur associé à l'UMR 6173 CITERES (Cité, TERritoire,



Environnement et Société), il est enseignant-chercheur à l'Université des Lettres et Sciences Humaines de Bamako. Parallèlement à ces recherches scientifiques, il conduit des réflexions sur les programmes de développement social, éducatif, agricole, sanitaire, environnemental... ILK

# PCQVP-Mali restitue le Rapport d'étude sur la Patente à Sadiola et Sanso

L'analyse de PCQVP-Mali sur les contrats visait à contribuer à l'information des différentes couches sociales sur les conditions d'exploration et d'exploitation, contenues dans les contrats entre l'Etat et les compagnies minières et la possibilité de faire le lien entre les contrats et les questions de développement local. Cette analyse a montré que tous les contrats ne sont pas disponibles ainsi que les annexes (avenants, ...), qui pour l'instant restent un mystère pour les citoyens maliens. La multitude de codes miniers coexistant dans un seul et même environnement juridique : (Code 1972, 1991, 1999, 2012) atteste de la difficulté de l'Etat du Mali à aligner les compagnies opérant sous le régime de différents codes à un seul et même code unique (celui en vigueur).

**Au Mali**, les codes miniers en vigueur avant 2012 ne prévoyaient pas de dispositions spécifiques obligeant les sociétés minières à entreprendre des actions de développement communautaire. Toutes les actions au profit des communautés locales sont laissées au bon jugement de la société minière. Et pourtant, toutes les compagnies minières en activité aujourd'hui au Mali sont sous le régime des codes antérieurs à 2012. Cette défaillance a été corrigée par le code de 2012 en définissant le développement communautaire et en faisant de son intégration une exigence préalable à l'obtention du permis d'exploitation.

Quant à l'étude sur la patente, elle entre dans le cadre de l'analyse des montants de patente déclarée par les compagnies minières et ceux effectivement transférés aux collectivités bénéficiaires, le schéma de transfert de la patente et la clé de répartition entre les niveaux de collectivités, la part d'affectation des revenus de la patente au budget de fonctionnement et d'investissement des Communes Rurales et évaluer l'impact des revenus issus de la patente dans le financement des



services sociaux de base à Sadiola et à Sanso.

Au Mali, il n'existe pas de mécanisme de paiement direct des compagnies minières aux collectivités abritant les sites miniers. Tous les impôts et taxes sont recouverts par les services publics de l'Etat, qui procèdent par la suite à la répartition de la patente entre les différents niveaux de collectivités conformément à une clé de répartition (60% pour la Commune, 25% pour le Cercle et 15% pour la Région abritant le site minier). Les ressources de la patente représentent annuellement environ plus de 2% de l'ensemble des revenus perçus sur le secteur minier par l'Etat au cours d'une année d'exercice (cf rapport ITIE-Mali 2014, 2015 et 2016). D'une manière générale, ce montant représente plus (2 113 787 753 FCFA en 2014, 4 256 403 542 FCFA en 2015 et 5 235 051 632 FCFA en 2016). Cette manne répartie entre les collectivités abritant les sites miniers représente une opportunité inespérée pour investir dans le développement local, certaines communes reçoivent plus d'un milliard de FCFA, et les communes de Sadiola et de Sanso ont chacune reçu depuis plus de 15 ans environ plus de 500 millions de FCFA par an. L'étude de PCQVP-Mali sur la patente nous enseigne que la patente est inscrite sur le chapi-

tre fonctionnement du budget des collectivités au Mali.

PCQVP-Mali dans un souci d'appropriation des communautés à partager le rapport d'étude sur le reversement intégral de la patente avec les communautés minières de Sadiola et de Sanso, composées des élus locaux, les services techniques déconcentrés de l'Etat, les membres du groupe de travail locaux, les organisations de la société civile locales et les citoyens maliens sur l'état de la sincérité du transfert de la patente et l'impact de son utilisation dans le financement des Services Sociaux de Base.

Dans son discours d'ouverture à l'atelier de Sanso, la sous-préfète de Sanso a salué l'initiative de la Coalition PCQVP/Mali, qui, selon elle vise surtout à asseoir la transparence dans l'industrie afin de mieux informer les communautés minières sur les ressources, qui leur sont destinées.

Et l'activité de Sadiola a commencé par les mots d'ouverture du représentant de la mairie de la commune de Sadiola M. Moro MACALOU et l'allocation du représentant du chef de village qui avaient souhaité la bienvenue à la délégation de PCQVP-Mali.

Après une pause-café de quinze minutes pour permettre aux officiels de se retirer, les travaux ont commencé par la présentation

des principaux animateurs de l'atelier, M. Samou Alexandre Coulibaly à Sanso et M. Aboubacrine Ag AKILINI à Sadiola. Ces derniers ont donné la définition de la patente avant de porter l'attention des participants sur les différentes taxes perçues telles que la taxe de voirie au profit des communes et la taxe de Développement régional et Local (TDRL).

Ils ont édifié les participants sur les ressources mobilisées dans les collectivités de la zone d'étude (Sadiola et Sanso) et sur les produits de la patente pour les trois niveaux (Conseil communal, Conseil de cercle et Conseil régional). Ils ont précisé que les produits de la patente recouverts auprès des Mines d'or de Morila SA, SEMOS SA et Yatela SA occupent une place de choix parmi les recettes fiscales recouvrées dans les deux collectivités.

Pour eux, la taxe voirie, contrairement à la patente, est intégralement versée à la commune. "Le constat qui se dégage est que l'administration fiscale met à la disposition des collectivités une manne financière importante. Le recouvrement de ces montants ne fait pas partie de son objectif bud-

gétaire. Il s'agit d'un impôt d'Etat transféré aux collectivités" et ont affirmé qu'en trois ans (2015 à 2017) la patente a mobilisé plus de 997, 698 millions de FCFA contre seulement 83, 140 millions au compte de la taxe voirie durant la même période à Sanso et de (2014 à 2016) la patente et la taxe mobilisées au bénéfice de la commune de Sadiola sont de 1 494 529 000 FCFA.

Pour conclure, les animateurs du jour ont trouvé que la décentralisation est grippée par les acteurs en charge de sa mise en œuvre puisqu'aucun acteur ne joue véritablement son rôle.'

'La nomenclature budgétaire n'impose pas aux élus de faire des investissements, prioritairement, dans les secteurs sociaux de base. Cette défaillance est à l'origine de la gestion calamiteuse des ressources mises à la disposition des collectivités à Sanso et à Sadiola. Elle explique également l'accès difficile aux services sociaux de base par les communautés" ont-t-ils dit tout en ajoutant que la conséquence directe est l'insuffisance notoire des infrastructures destinées aux services sociaux de base dans les communes de

Sanso et de Sadiola. Pour eux, la cause de cette défaillance généralisée est la non-application des textes en vigueur. Une application desdits textes pourrait influencer positivement la réalisation des infrastructures destinées à l'accès aux SSB.

Après ces brillants exposés en bambara par les animateurs de l'atelier, les débats ont commencé. La police des débats était assurée par le chef de village de Sanso.

A la suite des débats, les autorités présentes dans les salles ont été interpellées par les participants qui n'avaient pas des informations sur le montant exact de la patente rétrocedée en 2019, ils n'ont aucune information sur d'autres taxes importantes et qui contribuent à l'amélioration des services sociaux de base et au développement des communes de Sadiola et de Sanso.

Enfin, nous osons espérer que ces missions de restitution auront un impact sur le comportement et l'attitude des élus locaux et des citoyens pour renforcer la gouvernance des ressources de la patente au niveau des collectivités de Sadiola et de Sanso.

ILK

## Nécrologie

La Coalition Publiez Ce Que Vous Payez-Burkina Faso perd une figure emblématique de la lutte pour la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier au Burkina et en Afrique Mme FATOUMATA DAKUYO SY.

Mme Fatoumata occupait le poste de Secrétaire générale dans le bureau de la coalition Publiez Ce Que Vous Payez du Burkina. Elle s'est distinguée ces dernières années par son engagement dans la lutte pour la transparence et la redevabilité dans la gouvernance des ressources naturelles, comme sa participation active aux rencontres décisives du mouvement, dont notamment l'Assemblée Mondiale de Publiez Ce Que Vous Payez en Janvier 2019 à Dakar; la réunion régionale Afrique Francophone en Juillet 2019 à Abidjan; et l'atelier de renforcement de capacités sur le genre et ITIE à Ouagadougou en Août 2019. Au long des années, sa contribution a été inestimable et elle laissera un grand vide dans notre mouvement.

Le décès a eu lieu le 21 Janvier, suite à un accident de la route d'où elle était sortie avec des blessures graves. Mme Sy allait en mission avec deux autres collègues le 12 janvier, l'un d'eux était décédé sur le lieu de l'accident.

L'inhumation de Fatoumata a eu lieu le samedi 25 janvier 2019 à Bobo Dioulasso en présence de ses confrères et collaborateurs inconsolables. Au nom de tous les membres du bureau de PCQVP-Mali, nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et à la coalition nationale du Burkina Faso, coordonnée par M. Jonas HIEN.

REPOSE EN PAIX, CHAMPIONNE!

ND.



## MINES : Un Réseau des Communes minières du Mali en gestation

Un déjeuner débat regroupant les principaux représentants des communes minières, du Haut conseil des Collectivités, de l'Association des Municipalités du Mali, du Ministère des Mines et du pétrole, de l'ITIE, de PCQVP, des Cadres de concertation et de l'ONG a lieu le 27 juin 2019 au Grand Hôtel de Bamako. Objectif : poser les bases du Réseau des communes minières au Mali.

Il s'agissait aussi pour les participants de permettre aux communes minières du Mali d'avoir une vision commune en matière de développement communautaire, de permettre aux nouvelles communes d'intervention de PPS de se familiariser avec la notion de développement communautaire.

Le représentant du ministre des Mines a souligné que le Mali à l'instar de nombreux pays en développement, fonde beaucoup d'espoir sur son secteur minier, qui représente plus de 60 à 70% des exportations du pays et compte pour plus de 7,6% dans le PIB. " Le Secteur minier figure en bonne place dans les priorités du Gouvernement, en témoigne les différentes réformes entreprises par les autorités. Ces réformes visent à la fois à minimiser les risques inhérents au secteur tout en minimisant les avantages ", a-t-il dit. Selon lui, cela suppose en-



tre autres, une meilleure répartition des revenus tirés de l'activité minière, un respect rigoureux des normes environnementales, afin d'inscrire l'activité dans une perspective de développement durable.

" Le Président de la République dans sa lettre de mission du 13 mai 2019 a instruit le Premier ministre d'attacher une importance particulière au développement d'un sous-secteur minier dont l'un des points est l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines des mines. Ce rappel a conduit aux différentes réformes envisagées par l'Etat et les textes en cours ".

Le Maire de la commune rurale de Fourou a, au nom de ses homologues de la région de Sikasso, focalisé son intervention sur la relation entre la Commune de Fourou et la SOMISY (Société minière de Syama)

qui est aujourd'hui aux mains de " Resolut-SA ". L'on retient de son message, que les relations s'améliorent entre les deux entités. " Si dans le passé il y a eu des incompréhensions conduisant à des heurts, les nouveaux acquéreurs travaillent en synergie avec la collectivité à travers le comité consultatif et autres créneaux ", a-t-il dit.

Les maires de Guandiaka et de Sanso ont abondé dans le même sens.

Le premier Adjoint au Maire de Kéniéba et le représentant du Maire de Sadiola se sont prononcés au nom de la région de Kayes. Si le premier intervenant a magnifié la collaboration de sa commune avec B2Gold, le second affirme un échec dans le programme PADI (Programme d'Appui au Développement Intégré) à Sadiola.

" Les différentes interventions prouvent une disparité dans la mise en œuvre du Développement communautaire par les compagnies minières dans les différentes communes. Et pourtant les textes n'envisagent qu'une seule façon d'agir ", a indiqué le Président du Haut conseil des Collectivités, parrain de l'événement. Il a salué à juste titre la FDS pour l'organisation d'une telle rencontre. " La création d'une structure fédératrice des communes minière est une exigence du moment ". Il a

par ailleurs soutenu que sa structure ne ménagera aucun effort pour la création du réseau.

Plusieurs recommandations ont été formulées parmi lesquelles, la recherche du financement nécessaire à la création de ce réseau qui crée une synergie d'action entre les communes minières, la production et la diffusion d'un guide d'élaboration du plan type de développement communautaire ; la conception d'un canevas type d'élaboration du plan de développement communautaire, et la création d'un fonds de financement du développement communautaire.

**Badra Sadian FOFANA**  
Responsable  
Thématique  
Ressources  
Extractives-Or (FDS)

